



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11663/Add.16
1er octobre 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu au Moyen-Orient

Le Chef d'état-major par intérim de l'ONUST a soumis le rapport ci-après concernant l'évolution de la situation dans le secteur Israël-Liban pendant le mois de septembre 1975.

1. Le niveau des activités dans le secteur Israël-Liban est demeuré relativement élevé pendant la première quinzaine du mois considéré, mais il a diminué légèrement au cours de la seconde quinzaine. Les activités ont été essentiellement localisées dans la partie ouest du secteur pendant toute cette période.

2. Des membres des forces israéliennes ont continué d'occuper quotidiennement, pendant la journée, cinq positions situées du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice (LDA) près des poteaux-frontière 11 (CA 1799-2788) 1/, 14 (CA 1838-2734) (sauf les 2, 6 et 9 septembre et du 23 au 26 septembre), 18 (CA 1880-2740), 19 (CA 1907-2749) et 33 (CA 2004-2904).

3. Dans 101 cas, des tirs ont été effectués à travers la LDA ou à travers la ligne séparant le Liban du territoire syrien occupé par Israël, dont trois avec échanges de feux. Par ailleurs, la LDA a été franchie à sept reprises. Ces incidents ont été signalés comme suit :

a) Le PO Lab (CA 1643-2772), au sud du village de Labouna, a signalé des tirs de mortier les 4, 11, 24 et 25 septembre, des tirs d'artillerie entre le 8 et le 10 septembre et des tirs d'armes automatiques le 27 septembre, tous ces tirs provenant des forces israéliennes. Il a également signalé des échanges de feux, le 13 septembre, avec tirs d'armes automatiques et d'armes individuelles entre les forces israéliennes et des forces non identifiées à l'ouest-nord-ouest du PO et, le 26 septembre, des tirs d'armes automatiques et d'armes individuelles entre les forces israéliennes et des forces non identifiées à l'est du PO. Dans aucun des deux cas, les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer laquelle des deux forces avait ouvert le feu la première.

1/ CA : coordonnées approximatives.

b) Le PO Hin (CA 1770-2790), à l'est du village de Marouahine, a signalé des tirs d'artillerie entre le 1er et le 3, entre le 5 et le 11 septembre et les 13, 16, 18, 23, 25 et 26 septembre, des tirs d'armes automatiques les 1er, 3, 4 et 6 septembre, entre le 9 et le 11 septembre, les 16, 18, 19, 21 et 22 septembre, entre le 25 et le 27 septembre, et le 29 septembre, des tirs de mortier les 5, 9, 11, 14 et 21 septembre, des tirs d'armes individuelles le 5 septembre et des lancements de fusées éclairantes les 11 et 26 septembre, tous ces tirs et lancements provenant des forces israéliennes. Il a également signalé des tirs d'armes automatiques, le 2 septembre, entre les forces israéliennes et des forces non identifiées à l'est-nord-est du PO, les forces non identifiées ayant ouvert le feu les premières.

c) Le PO Ras (CA 1920-2785), au sud-est du village de Maroun Er Ras, a signalé des tirs d'artillerie les 3, 9, 14, 16, 17, 26, 28 et 29 septembre, des tirs d'armes automatiques les 3 et 13 septembre, des tirs de mortier les 9, 17 et 25 septembre, et des lancements de fusées éclairantes le 13 septembre, tous ces tirs et lancements provenant des forces israéliennes.

d) Le PO Mar (CA 1998-2921), au sud-est du village de Markaba, a signalé des tirs de mortier les 5 et 26 septembre et des tirs d'artillerie les 7 et 12 septembre, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

e) Le PO Khiam (CA 2071-3025), au sud du village d'El Khiam, a signalé des tirs d'artillerie les 4 et 7 septembre et des tirs de mortier les 13 et 14 septembre, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

f) Une patrouille mobile de l'ONUST a signalé, alors qu'elle se trouvait au voisinage de Rachaiya El Foukhar (CA 2127-3065), qu'un obus d'artillerie des forces israéliennes était tombé à moins de 50 mètres de la patrouille, le 4 septembre. Il n'y a pas eu de blessés parmi le personnel de l'ONU ni de dommages causés au matériel de l'ONU. Elle a également signalé que les forces israéliennes avaient franchi la LDA au voisinage de Chebaa (CA 2200-3055) le 1er septembre, entre le 15 et le 17 septembre, et les 19, 27 et 29 septembre (pénétration maximum : 900 mètres dans chaque cas).

4. Vingt-six survols ont été signalés durant la période considérée. Les survols par des avions à réaction des forces israéliennes ont été signalés les 2, 3, 5, 7, 8, 12, 14, 18 et 21 septembre, entre le 23 et le 25 septembre, et le 27 septembre (un par jour) et les 11, 16 et 17 septembre (deux par jour) et le 26 septembre (trois survols). Deux survols par des avions légers des forces israéliennes ont été signalés le 14 septembre. Des survols par des avions à réaction non identifiés ont été signalés les 17 et 25 septembre (un par jour). Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier les avions en raison de la brume.

5. Les autorités libanaises ont déposé les 80 plaintes suivantes pendant la période considérée :

a) Quarante-trois plaintes selon lesquelles des projectiles tirés par les forces israéliennes seraient tombés en territoire libanais les 1er, 3, 5, 8 et 9 septembre, entre le 11 et le 14 septembre, les 18 et 19 septembre, entre le 21 et le 24 septembre et entre le 26 et le 30 septembre (une plainte par jour), le 31 août, les 7 et 10 septembre, entre le 15 et le 17 septembre, les 20 et 25 septembre (deux plaintes par jour), le 4 septembre (trois plaintes) et le 2 septembre (quatre plaintes). Vingt-trois de ces plaintes ont été confirmées par les observateurs de l'ONU, sauf en ce qui concerne les dégâts.

b) Vingt-cinq plaintes concernant des survols par des avions à réaction des forces israéliennes le 31 août, les 2, 3 et 5 septembre, entre le 7 et le 9 septembre, les 11, 12, 14, 18 et 21 septembre, entre le 23 et le 25 septembre et entre le 27 et le 30 septembre (une plainte par jour), et les 16, 17 et 26 septembre (deux plaintes par jour). Dix-huit de ces plaintes ont été confirmées.

c) Quatre plaintes concernant des survols par des hélicoptères ou des avions légers des forces israéliennes les 13, 14, 18 et 25 septembre. Une de ces plaintes a été confirmée.

d) Cinq plaintes selon lesquelles des navires de guerre des forces israéliennes auraient pénétré dans les eaux territoriales libanaises le 31 août et les 5, 7, 8 et 27 septembre. Aucune de ces plaintes n'a été confirmée.

e) Deux plaintes selon lesquelles des avions à réactions des forces israéliennes auraient attaqué à la bombe et à la roquette, le 2 septembre, le village d'Abou Qamah (CA 2120-3095), causant des dégâts matériels, et, le 11 septembre, la localité d'El Bourghliye (CA 1728-3018), tuant deux personnes, en blessant huit autres et causant des dégâts matériels. Ces plaintes n'ont pas été confirmées (les lieux où ces incidents se seraient produits sont hors du champ d'observation des postes de l'ONU).

f) En outre, une plainte accompagnée d'une demande d'enquête par les observateurs militaires de l'ONU a été déposée. L'enquête a fait l'objet d'un rapport spécial (voir S/11663/Add.15).

